



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 6 JUILLET 2011

Nombre de membres
du Conseil de
Communauté : **37**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction : **37**

Nombre de délégués :
- présents : **30**
- représentés : **6**
TOTAL **36**

L'an deux mille onze, le Mercredi 6 Juillet à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune **d'ALTORF**

M. René BAAS, Adjoint

-

Pour la commune **d'AVOLSHEIM** :

M. Gérard GENDRE, Maire

M. Pascal GEHIN, Adjoint

Pour la commune de **DACHSTEIN** :

M. Léon MOCKERS, Maire

-

Pour la commune de **DINSHEIM** :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

-

Pour la commune de **DORLSHEIM** :

M. Gilbert ROTH, Maire

Mme Sonia MAETZ, Adjointe

M. Francis BACKERT, Adjoint

Pour la Commune de **DUPPIGHEIM**

M. Daniel BALLINGER, Adjoint

-

Pour la commune de **DUTTLENHEIM** :

M. Jean-Luc RUCH, Maire

M. Jean-Marc WEBER, Adjoint

Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :

M. Maxime BRAND, Maire

M. Luc EBENER, Adjoint

Pour la commune d'**ERNOLSHEIM** :

M. Michel DAESCHLER, Maire

M. Martin PACOU, Adjoint

Pour la commune de **GRESSWILLER** :

M. Jean-Louis WIETRICH, Maire

M. Jean-Sébastien SCHELL, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :

M. Laurent FURST, Maire

M. Jean SIMON, Adjoint

M. Jean DUBOIS, Adjoint

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint

Me Arsène HITIER, Cons. Mun.

Pour la commune de **SOULTZ-B.** :

M. Guy SCHMITT, Maire

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la ville de **MUTZIG** :

M. Raymond BERNARD, Maire

M. Jean-Marie KLEIN, Adjoint

Mme Gaby LIEN, Adjointe

Mme Marie-Claire SCHOLZ, Adjointe

-

Pour la commune de **WOLXHEIM** :

M. Ernest MULLER, Adjoint

-

Membres représentés :

M. Gérard ADOLPH

Mme Béatrice MUNCH

M. Gérard KOESTEL

M. Adrien BERTHIER

Mme Chantal JEANPERT

M. Claude FREYERMUTH

ayant donné procuration à M. René BAAS

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS

ayant donné procuration à Mme Marie-Reine FISCHER

ayant donné procuration à M. Daniel BALLINGER

ayant donné procuration à M. Laurent FURST

ayant donné procuration à M. Raymond BERNARD

Assistaient en outre :

M. Olivier OTTMANN, S.D.E.A.

Mme Viviane VOGT, Perceptrice de MOLSHEIM

M. Dominique BERNHART, Directeur Général des Services

Mme Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines

M. Georges WEBER, Responsable Service « Etudes et Travaux »

M. Jean-Christophe RUEZ, Responsable Aménagements et Pistes Cyclables

M. Kevin DABERT, Responsable Informatique et S.I.G.

Mme Christine BECHT, Responsable Communication

Mme Valérie GILLMANN, Responsable du R.A.M.

Mme Sandrine TONDEUR-ARNOUX, Responsable du R.A.M.

Excusés :

Mme Marie-Paule GEORGEL, Maison du Conseil Général

M. Bruno SIEBERT, Maire de WOLXHEIM

M. Régis MULLER, Responsable Eau et Assainissement

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2011

N° 11-48

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 12 Avril 2011, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 Juillet 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 12 Avril 2011 dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

N° 11-49

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales visant, en ce qui concerne les dispositions relatives à l'intercommunalité, le triple objectif suivant :

- * achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des dernières Communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
- * rationalisation du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existants,
- * simplification de l'organisation par la suppression des Syndicats devenus obsolètes ;

VU la circulaire du 27 Décembre 2010 portant information générale sur la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 précitée ;

VU ainsi le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.), en sa séance du 5 Mai 2011 ;

CONFORMEMENT à l'article 35 de la loi du 16 Décembre 2010 précitée, disposant que ce projet doit être adressé, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes et organes délibérants des

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante, qui dispose alors d'un délai de 3 mois pour statuer à ce sujet ;

CONSIDERANT en outre, que les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la C.D.C.I. du Bas-Rhin qui disposera d'un délai de 4 mois pour donner son avis, étant précisé que cette instance est habilitée à amender le projet, à la majorité des deux tiers de ses membres ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale devra, en tout état de cause, être arrêté au plus tard pour le 31 Décembre 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par le Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
émet**

un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, notifié par Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, par courrier du 11 Mai 2011, en ce qui concerne les incidences sur la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, à savoir le rattachement des Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH et STILL,

précise

au demeurant, être ouvert à toute extension de périmètre complémentaire susceptible de se présenter dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

N° 11-50

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 11-30 du 12 Avril 2011 portant affectation des résultats 2010 et approbation du Budget Primitif de l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT que les Budgets de l'exercice 2011 du Budget Principal, du Budget Annexe « Assainissement » et du Budget Annexe « Eau » nécessitent encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

VU les projets de Décisions Modificatives N° 1 du Budget de l'exercice 2011 du Budget Principal, du Budget Annexe « Assainissement » et du Budget Annexe « Eau », diffusés à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 Juillet 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 du BUDGET PRINCIPAL, du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » et du BUDGET ANNEXE « EAU », conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL : ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2011

N° 11-51

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 10-26 du 30 Mars 2010, approuvant le contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL pour la période 2010-2015 ;

VU ledit contrat conclu le 29 Juin 2010 ;

CONSIDERANT qu'un programme d'actions doit être adopté annuellement afin d'engager les crédits apportés par le Département du Bas-Rhin ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 Mai 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le programme d'actions 2011, s'inscrivant dans le cadre du contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL, suivant :

- ✓ Développement touristique :
 - ↳ Edition de plaquettes de promotions touristiques
 - ↳ Acquisition de 2 bornes interactives
 - ↳ Participation de l'O.T.I. à des Salons Touristiques
 - ↳ Organisation de manifestations
 - ↳ Circuit des Sanctuaires
 - ↳ Réalisation d'un film touristique
 - ↳ Etude de définition de la politique touristique

- ✓ Animation du territoire :
 - ↳ Actions de communication piscine – 30^{ème} anniversaire
 - ↳ Vélo-Tour : Edition 2011
 - ↳ Plaquettes d'information du RAM
 - ↳ Participation au fonctionnement du RAM
 - ↳ Marathon du Vignoble d'Alsace
 - ↳ Photothèque – Missions photos
 - ↳ Refonte du Système d'Information Géographique

et sollicite

auprès du Département du Bas-Rhin, les crédits s'y rapportant.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – « VELO TOUR » - EDITION 2011 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

N° 11-52

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSIDERANT que le désormais traditionnel « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes à la fin du mois de septembre prend une envergure croissante au fil des années ;

CONSIDERANT que cet évènement nécessite la participation active d'associations locales ;

CONSIDERANT que cette opération constitue une action de communication, tout en permettant de faire découvrir à un large public une partie des liaisons cyclables de notre territoire et notamment celles qui ont été réalisées par la Communauté de Communes ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2011 adopté par délibération N° 11-30 du 12 Avril 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 Juin 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

au titre de leur participation à l'édition 2011 du « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

→ 600,00 € à chaque association ayant géré les 4 points de départ, à savoir :

- à MUTZIG : Pétanque-Club de MUTZIG
- à MOLSHEIM : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MOLSHEIM
- à WOLXHEIM : Association Socio-Culturelle et Sportive de WOLXHEIM
- à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE : Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

→ 200,00 € à chaque association ayant géré les 5 points de ravitaillement, à savoir :

- à ERGERSHEIM : Maison des Jeunes et de la Culture d'ERGERSHEIM
- à AVOLSHEIM : Amicale des Sapeurs-Pompiers d'AVOLSHEIM
- à DUPPIGHEIM : Club de Judo-Jujitsu de DUPPIGHEIM
- à DORLSHEIM : Amicale des Donneurs de Sang de DORLSHEIM
- à ALTORF : Bibliothèque Municipale d'ALTORF

précise

que les crédits correspondants d'un montant total de 3.400,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2011,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

N° 11-53

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

VU le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2009-1558 du 15 Décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

VU l'arrêté du 15 Décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la Collectivité dans sa dernière version adoptée par délibération N° 08-111 du 17 décembre 2008 ;

VU le décret N° 2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 01/12/2010 ;

VU le Décret N° 2011-540 du 17 Mai 2011 modifiant le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 Juin 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

- d'instituer** la prime de service et de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Ingénieur
 - Technicien supérieur

GRADES	TAUX ANNUEL DE BASE FIXE PAR ARRETE MINISTERIEL	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS (TAUX ANNUEL X 2)
Ingénieur principal	2.817	5.634
Ingénieur	1.659	3.318
Technicien principal 1 ^e classe	1.400	2.800
Technicien principal 2 ^e classe	1.289	2.578
Technicien	986	1.972

Cette prime de service et de rendement se substitue au dispositif de prime de service et de rendement mis en place par délibération N° 08-111 du 17 décembre 2008 (décret N° 72-18 du 5 Janvier 1972).

CONDITIONS D'OCTROI :

Exercer des fonctions techniques relevant des cadres d'emplois précités. L'objet de la prime implique que l'octroi est lié à l'exercice effectif des fonctions et au « rendement » individuel.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle et/ou de l'entretien d'évaluation,
- la charge de travail,
- la disponibilité.

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

MONTANTS ET LIMITES :

- Calcul du montant individuel :
Les agents susvisés bénéficient de la prime de service et de rendement aux taux correspondant aux cadres d'emplois auxquels ils appartiennent.

Un arrêté conjoint des Ministres chargés du Développement Durable, du Budget et de la Fonction Publique détermine, par grade ou par emploi, les taux annuels de base.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit : *Taux annuel de base ne pouvant excéder le double X nombre de bénéficiaires de chaque grade.*

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du montant annuel de base.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordé.

- Cumul :
La prime de service et de rendement est cumulable avec les I.H.T.S. et avec l'indemnité spécifique de service.

PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le versement de la prime de service et de rendement se fera selon la périodicité mensuelle sous réserve soit de suspension, soit de minoration appliquée à titre individuel par l'autorité territoriale selon des circonstances tenant à la manière de servir de l'agent et à l'absentéisme de l'agent.

En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, la P.S.R. suivra le sort du traitement. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, la P.S.R. sera également proratisée.

CLAUSE DE REVALORISATION :

La P.S.R fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- 2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de service et de rendement au budget de la Collectivité ou de l'Etablissement Public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : ATTENTION PARTICULIERE AUX RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

N° 11-54

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSIDERANT que des agents de la Communauté de Communes justifient pour certains plus de 30 ans de service, pour d'autres plus de 20 ans de service, et qu'à ce titre, une médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale est susceptible de leur être attribuée ;

VU ainsi la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 et 22 bis ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88-1 et 111, alinéa 3 ;

VU la circulaire FP/4 N° 1931 / 2B N° 256 du 15 Juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents de l'Etat en matière de prestations sociales à réglementation commune ;

VU l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° décide**

d'attribuer aux récipiendaires de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, en sus de la médaille idoine et d'un bouquet de fleurs, pour les femmes et d'un panier garni pour les hommes ;

- pour les médaillés d'argent (20 ans de service), une somme de 200,00 €,
- pour les médaillés de vermeil (30 ans de service), une somme de 250,00 €,
- pour les médaillés d'or (35 ans de service), une somme de 300,00 €,

2° précise

que cet avantage social, dans le cas où il dépasserait le seuil d'exonération de charges sociales, serait soumis intégralement aux cotisations sociales normales,

3° souligne

que les crédits nécessaires au paiement de ces diverses prestations d'action sociale en faveur des agents sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,

4° autorise

le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » :
CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE RESEAU G.D.S.**

N° 11-55

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 00-31 du 12 Juillet 2000 adoptant la consistance technique du projet de réalisation de la première tranche des travaux de V.R.D. structurants de la zone d'activités « ACTIVEUM » ;

VU sa délibération N° 00-40 du 20 Décembre 2000 engageant la procédure de création d'un lotissement industriel, sur une première tranche, d'une emprise de l'ordre de 20 hectares, de la zone d'activités « ACTIVEUM » ;

VU sa délibération N° 06-21 du 29 Mars 2006 décidant de réaliser une voirie secondaire dans la zone ;

VU l'autorisation de lotir du 6 Décembre 2007 délivrée par Madame le Maire d'ALTORF ;

VU subsidiairement ses délibérations tendant aux diverses cessions foncières en vue de l'implantation d'entreprises dans la zone en question ;

VU le projet de bouclage du réseau gaz entre les communes d'ALTORF et DUTTLENHEIM, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le réseau G.D.S ;

CONSIDERANT que cette opération consiste notamment à la mise en place d'une conduite de gaz naturel et ses accessoires, dans des propriétés foncières appartenant à la Communauté de Communes ;

ESTIMANT opportun de créer une parcelle spécifique à ce titre, pour ne pas grever la totalité des parcelles concernées ;

VU ainsi le projet de convention de servitudes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 juillet 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de servitudes portant constitution de servitudes au profit du réseau G.D.S. au titre de la mise en place d'une conduite de gaz naturel et ses accessoires dans la zone d'activités « ACTIVEUM »,

précise

que ladite convention devra viser la parcelle spécifique à créer à ce titre,

autorise

le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la création de la parcelle idoine ainsi que la convention de servitudes en question.

OBJET : LOGEMENT – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 10A RUE DE LA POSTE A DUTTLENHEIM

.....
N° 11-56

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de DUTTLENHEIM a demandé à la Communauté de Communes d'acquérir l'immeuble, sis 10a rue de la Poste à DUTTLENHEIM, en vue d'y créer les logements locatifs à caractère social ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que, conformément à ses compétences, cet immeuble est susceptible d'être acquis par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette acquisition foncière est susceptible de bénéficier du concours financier de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs d'intérêt général visant à la réutilisation du patrimoine dans le sens de la création de logements locatifs à caractère social en milieu rural qui permettront de satisfaire à un besoin prioritaire de maintien sur place de la population locale dans le cadre, notamment, des décohabitations familiales ;

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 23 Mars 2011, estimant la valeur vénale de l'immeuble en cause à 76.000,00 € ;

CONSIDERANT que cet immeuble est destiné à être confié à un bailleur social devant assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 Mai 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

1. EN LIMINAIRE

adhère

aux objectifs d'intérêt général issus de la proposition visant la réutilisation du patrimoine dans le sens de la création de logements locatifs à caractère social en milieu rural qui permettront de répondre à un besoin prioritaire de maintien sur place de la population locale dans le cadre, notamment, des décohabitations familiales,

2. EN CE QUI CONCERNE LA PROPRIETE FONCIERE DU BATIMENT

2.1 décide

d'acquérir l'immeuble situé à DUTTLENHEIM, 10a rue de la Poste, sur l'emprise foncière cadastrée comme suit :

Commune de DUTTLENHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>
4	29	4,18 ares

pour un montant de 76.000,00 €,

2.2 sollicite

à ce titre, le concours financier de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin,

2.3 autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment l'acte translatif de propriété, avec constitution de toute servitude de passage nécessitée par la situation des lieux,

3. AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION A UN BAILLEUR SOCIAL

3.1 entend

conclure un compromis de partenariat avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » dont le siège social est à MOLSHEIM, pour assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements,

3.2 déclare

que la présente orientation constitue une décision de principe, en soulignant que les modalités définitives de coopération entre la Communauté de Communes et la S.E.M.L. feront l'objet d'une délibération ultérieure tendant à préciser l'étendue juridique et technique de son champ d'intervention qui s'articulera en la forme d'un bail emphytéotique,

3.3 mandate

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué pour œuvrer dans cette direction ainsi que pour prendre toute disposition conservatoire au respect des principes généraux définis précédemment.

OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – COMMUNE DE DUTTLENHEIM : ACQUISITION FONCIERE LE LONG DU BRAS D'ALTORF

N° 11-57

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes en la dotant notamment de la compétence en matière d'aménagement des cours d'eau ;

CONSIDERANT que pour assurer les missions en découlant, il avait été suggéré d'acquérir les berges des cours d'eau, dès que possible ;

CONSIDERANT dans ce contexte, l'opportunité d'acquérir un bien le long du bras d'Altorf à DUTTLENHEIM, pour un montant de 100,00 € l'are ;

CONSIDERANT que cette transaction foncière s'inscrit dans le cadre de l'entretien et de la réhabilitation de l'ouvrage de répartition entre le bras du Moulin et le bras d'Altorf ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 Mai 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
décide**

d'acquérir la parcelle cadastrée à DUTTLENHEIM, Section 45, N° 247, d'une contenance totale de 15,06 ares, au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 1.506,00 €,

souligne

que ce bien est situé le long du bras d'Altorf et permettra d'entretenir et de réhabiliter l'ouvrage de répartition entre le bras du Moulin et le bras d'Altorf,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment l'acte de vente correspondant.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS : REORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNELLE
DU SERVICE DES PISCINES**

N° 11-58

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002, portant notamment extension du périmètre de la Communauté de Communes à la Commune de DUPPIGHEIM et modification de la compétence « piscine », en la redéfinissant ainsi : « *Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines* » ;

CONSIDERANT dès lors, qu'en sus de l'établissement de baignade sis à MUTZIG, les piscines de plein-air de MOLSHEIM et couverte de DUPPIGHEIM ont été intégrées dans les attributions de la Communauté de Communes ;

COMPTE TENU de l'état de vétusté de la piscine de DUPPIGHEIM, une mission d'étude de faisabilité et de pré-programmation en vue de sa réhabilitation avait été réalisée par la Société I.P.K. Conseil en 2008/2009 ;

VU les conclusions de cette étude recommandant la construction d'un nouvel établissement de baignade plutôt qu'une réhabilitation, de surcroît sur un autre site, en raison des contraintes du terrain d'assiette actuel, notamment classé en zone inondable de type IV ;

VU les réflexions de la Commission Réunie, en ses séances des 10 Novembre 2010, 1^{er} Décembre 2010, 26 Janvier 2011, 2 Mars 2011, 30 Mars 2011, 11 Mail 2011 et 15 Juin 2011, tendant dans ce contexte à reconsidérer totalement son service public des piscines tant en ce qui concerne leur territorialisation que leur fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'en termes de positionnement, deux options se sont dégagées au fil des débats :

- soit, la construction d'un nouvel établissement à l'Est du territoire de la Communauté de Communes, en le recentrant toutefois davantage par rapport au site actuel de la piscine de DUPPIGHEIM,
- soit, un réaménagement/extension de la piscine de MUTZIG, avec suppression de tout équipement à l'Est du territoire ;

CONSIDERANT que, suite aux investigations complémentaires menées, la solution de la construction d'un nouvel équipement à l'Est du territoire et notamment à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE a été privilégiée, tout en précisant que la piscine de MUTZIG, située au cœur de notre territoire et de l'agglomération de MOLSHEIM-MUTZIG, doit rester l'équipement principal et central de la Communauté de Communes, notamment pour l'accueil du public ;

CONSIDERANT au demeurant, que d'un point de vue financier, le nouvel équipement ne devra pas obérer le budget de la Communauté de Communes qui devra faire face à des dépenses inhérentes :

- d'une part, à des rénovations importantes des piscines de MUTZIG et de MOLSHEIM d'ici 5 à 6 ans,
- d'autre part, et dans la mesure du possible, aux autres compétences exercées par la Communauté de Communes, et notamment liaisons cyclables, aménagement des cours d'eau ;

EXPRIMANT le souhait premier, d'améliorer l'accueil du public tant quantitatif en augmentant les amplitudes des horaires d'ouverture, que qualitatif d'un point de vue du calme et de la tranquillité ;

CONSIDERANT dès lors que la piscine de MUTZIG doit ainsi accueillir, en priorité, le public et que la future piscine à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, les établissements scolaires, étant précisé que les activités associatives seraient mutualisées sur les deux établissements ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

de réaliser un nouvel établissement de baignade à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, qui se substituera à la piscine de DUPPIGHEIM,

mandate

à ce titre, Monsieur le Président pour explorer toutes les opportunités foncières susceptibles de se présenter sur le ban de la Commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE,

souligne

d'ores et déjà :

- que la piscine de MUTZIG restera l'établissement principal de la Communauté de Communes pour l'accueil du public de manière plus constante, plus importante et dans de meilleures conditions qu'actuellement,
 - que les établissements scolaires fréquenteront, en priorité, le nouvel équipement à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE,
- étant précisé que les activités associatives seront mutualisées sur les deux établissements,

propose

ainsi, les plannings d'utilisation tels que joints en annexe, qui s'ils peuvent être amendés à l'avenir, pose les principes généraux d'ouverture et de fonctionnement des deux établissements,

autorise

Monsieur le Président à engager la procédure de choix d'un programmiste en ce sens,

précise

que le programme en résultant devra intégrer les critères généraux suivants :

- réalisation prioritairement d'un bassin de 25 m x 15 m,
- en option : réalisation d'un bassin secondaire de 10,5 m x 12 m, destiné notamment aux activités d'apprentissage, aux bébés-nageurs, aux écoles maternelles, à l'aquaphobie, à l'aquagym.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PRESENTÉE PAR MONSIEUR DENIZ TOZUN DE MOLSHEIM

N° 11-59

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le courrier du 8 Février 2011 de Monsieur Deniz TOZUN de MOLSHEIM, sollicitant une remise gracieuse de sa facture d'eau au titre de la période du 16 Novembre 2009 au 26 Mai 2010, en raison d'une fuite sur son branchement privatif d'eau potable ;

VU le rapport technique y relatif, établi par le service « Eau et Assainissement » de la Communauté de Communes, révélant que la fuite a eu lieu au niveau d'un raccord difficilement accessible à proximité immédiate du chauffe-eau ;

VU les consommations antérieures de l'intéressé ;

CONSIDERANT que la consommation moyenne semestrielle est de l'ordre de 114 m³ ;

VU le règlement du service d'eau de la Communauté de Communes et notamment son article 48 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission d'Eau et d'Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

de la fuite d'eau sur le branchement privatif d'eau potable de Monsieur Deniz TOZUN sis 1, rue du Faisan à MOLSHEIM,

consent

dès lors à accorder à l'intéressé une remise gracieuse sur la totalité de la surconsommation d'eau et d'assainissement au titre de la période du 16 Novembre 2009 au 26 Mai 2010, pour un montant de 193,39 € H.T. correspondant à l'excédent de sa consommation habituelle, estimé à 153 m³.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION AGREEE DE MUTZIG POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

N° 11-60

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le courrier du 14 Mars 2011 de Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MUTZIG, sollicitant une remise gracieuse de sa facture d'eau au titre de la période du 27 Novembre 2009 au 5 Mai 2010, en raison d'une importante fuite sur son branchement privatif d'eau potable du club-house de l'étang de pêche sis rue des Jardiniers à MUTZIG ;

VU le rapport technique y relatif, établi par le service « Eau et Assainissement » de la Communauté de Communes ;

VU les consommations antérieures correspondantes ;

CONSIDERANT que la consommation moyenne semestrielle est de l'ordre de 61 m³ ;

VU le règlement du service d'eau de la Communauté de Communes et notamment son article 48 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission d'Eau et d'Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

de la fuite d'eau importante sur le branchement privatif d'eau potable du club-house de l'étang de pêche sis rue des Jardiniers à MUTZIG,

consent

dès lors à accorder à l'intéressée une remise gracieuse sur la totalité de la surconsommation d'eau et d'assainissement au titre de la période du 27 Novembre 2009 au 5 Mai 2010, pour un montant de 1.850,66 € H.T. correspondant à l'excédent de sa consommation habituelle, estimé à 3.204 m³.

OBJET : ASSAINISSEMENT – DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF : ETUDE DE ZONAGE – APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

N° 11-61

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU notamment l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération N° 06-30 du 29 Mars 2006 décidant d'engager la réalisation d'une étude de zonage de l'assainissement collectif et non-collectif sur les 11 des 14 Communes de la Communauté de Communes relevant de la compétence assainissement ;

VU le marché en résultant, en date du 3 Juillet 2006, conclu avec le Bureau d'Etudes BEREST à ILLKIRCH, pour un montant de 39.500,00 € H.T. ;

VU sa délibération N° 08-99 du 1^{er} Octobre 2008 approuvant l'avenant N° 1 à ce marché ;

CONSIDERANT que cet avenant porte sur la réalisation d'une étude géotechnique dans le but de vérifier l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales des zones d'extension urbaines qui auront été définies par la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 10-12 du 10 Mars 2010 adoptant le projet de zonage établi par le Bureau d'Etudes BEREST et approuvant sa mise à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'enquête publique idoine s'est déroulée du 9 Mars au 15 Avril 2011 ;

VU le rapport du Commissaire-Enquêteur remis le 27 Mai 2011 émettant un avis favorable au zonage proposé ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

le zonage établi par le Bureau d'Etudes BEREST, et tel que soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 Mars au 15 Avril 2011.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'AVOLSHEIM – ACTE ADMINISTRATIF DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC LA COMMUNE D'AVOLSHEIM

N° 11-62

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la délibération N° 00-63 du 8 Novembre 2000 du Comité-Directeur du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, adoptant notamment la consistance technique du projet de renforcement du transit du débit critique et création d'un bassin de dépollution de 60 m³ à AVOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'opération a notamment consisté en la mise en place d'une conduite cheminant sur une parcelle appartenant à la Commune d'AVOLSHEIM ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 Janvier 2002 portant transfert du SIVOM à la Communauté de Communes de la compétence en matière d'assainissement ;

CONSIDERANT que depuis cette date, la Communauté de Communes vient aux droits et obligations exercés antérieurement par le SIVOM dans ce domaine ;

ESTIMANT désormais opportun de formaliser la présence de ce réseau sur le bien en question ;

VU ainsi le projet de convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une conduite d'assainissement et constitution de servitude, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 Juillet 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une conduite d'assainissement et constitution de servitude, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERGERSHEIM – ACTE ADMINISTRATIF DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC MONSIEUR ET MADAME ALFRED KOESTEL

N° 11-63

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 05-78 du 20 Décembre 2005 adoptant notamment la consistance technique de la 1^{ère} phase du projet de renforcement du réseau d'assainissement du quartier Ouest de la Commune d'ERGERSHEIM ;

CONSIDERANT que l'opération a notamment consisté en la mise en place d'une conduite cheminant sur une parcelle privée ;

ESTIMANT désormais opportun de formaliser la présence de ce réseau sur le bien en question ;

VU ainsi le projet de convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une conduite d'assainissement et constitution de servitude, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 Juillet 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une conduite d'assainissement et constitution de servitude, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERGERSHEIM – ACTE ADMINISTRATIF DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC MONSIEUR FREDERIC NICOLAS KOESTEL

N° 11-64

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la délibération N° 99-14 du 17 Février 1999 du Comité-Directeur du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, adoptant notamment la consistance technique du projet de construction et de raccordement d'un bassin de dépollution à ERGERSHEIM ;

CONSIDERANT que l'opération a notamment consisté en la mise en place d'une conduite cheminant sur une parcelle privée ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 Janvier 2002 portant transfert du SIVOM à la Communauté de Communes de la compétence en matière d'assainissement ;

CONSIDERANT que depuis cette date, la Communauté de Communes vient aux droits et obligations exercés antérieurement par le SIVOM dans ce domaine ;

ESTIMANT désormais opportun de formaliser la présence de ce réseau sur le bien en question ;

VU ainsi le projet de convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une conduite d'assainissement et constitution de servitude, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 Juillet 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une conduite d'assainissement et constitution de servitude, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG : ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
ENTRE LA RUE DU MATTFELD ET LA RUE CHASSEPOT : CONVENTION DE MANDAT**

N° 11-65

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale de réaménagement de la voirie de la rue du Docteur Schweitzer, entre la rue du Mattfeld et la rue Chassepot à MUTZIG ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement la modification ou la création d'ouvrages destinés à recueillir les eaux pluviales de chaussée ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication que les travaux de voirie et ceux d'assainissement pluvial peuvent difficilement être dissociés ;

VU ainsi la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 ;

VU le projet de convention, entre la Communauté de Communes et la Ville de MUTZIG, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue du Docteur Schweitzer à MUTZIG, entre la rue du Mattfeld et la rue Chassepot, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 Juillet 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention, entre la Communauté de Communes et la Ville de MUTZIG, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue du Docteur Schweitzer à MUTZIG entre la rue du Mattfeld et la rue Chassepot, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – C) ALIMENTATION EN EAU POTABLE : RUE DES CHAMPS

N° 11-66

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MUTZIG, de l'aménagement de la voirie de la rue des Champs, entre le lotissement la Chapelle et le passage à niveau ;

ESTIMANT opportun de profiter de l'occasion pour procéder au renforcement et à la réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement et au renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable dans la voie en question ;

VU ainsi le projet technique en résultant dressé par le Service Etudes et Travaux de la Communauté de Communes ;

VU le devis y afférent, estimant le montant des travaux de ce projet à 141.118,80 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 86.482,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 250.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement et de réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement et au renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable de la rue des

Champs à MUTZIG, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 250.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

N° 11-67

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 dotant la Communauté de Communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes pour 10 de ses 14 Communes membres ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU le décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 Juillet 2011 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N° 11-68

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 Juillet 2011 ;

ENTENDU les explications de Monsieur Jean-Louis WIETRICH Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 22 Juin 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.
